

A.R.C.W
Société Civile Immobilière
au capital de 1.000,00 Euros
Siège social : 1 CHEMIN DE LA CAVEE - 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN

COMPIEGNE RCS 898 590 575

(ci-après «la Société»)

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 1ER MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 1er Mars,

Les associés (ci-après «**La collectivité des associés**»),

Propriétaires de l'intégralité des parts sociales de la Société **A.R.C.W**, Société Civile Immobilière, au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé 1 CHEMIN DE LA CAVEE - 60250 BALAGNY-SUR-THERAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 898 590 575 RCS COMPIEGNE, (ci-après la «**Société**»),

ont pris, conformément aux stipulations des statuts de la *Société*, les décisions se rapportant à l'ordre du jour suivant :

- Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
- Nomination de Madame Aurore CAGET en qualité de gérant ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Monsieur Raphael, Robert, Roger WEISS, le Gérant, a été régulièrement informé des présentes décisions.

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

La collectivité des associés,

- **décide** d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) ; et
- **déclare** avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

Cette décision est adoptée à l'unanimité de la collectivité des associés.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Madame Aurore CAGET en qualité de Gérant

La collectivité des associés :

- **décide** de nommer en qualité de Gérant de la Société, et pour une durée indéterminée, Madame Aurore CAGET, née le 26/02/1997 à SENLIS, demeurant 1 Chemin de la Cavée 60250 BALAGNY SUR THERAIN France,
- **prend acte** que Madame Aurore CAGET a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait les fonctions de Gérant de la Société et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour exercer ces fonctions,
- **décide que** Madame Aurore CAGET ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Gérant mais pourra être remboursé des frais de représentation et de déplacement exposés dans l'exercice de ses fonctions de Gérant de la Société sur présentation de justificatifs.

La date de prise d'effet de cette modification est fixée au 01/03/2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité de la collectivité des associés.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité de la collectivité des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la collectivité des associés.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal pourra être signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

La société **RW STRATEGE**

Représentée par : **Monsieur Raphael WEISS**

Monsieur Raphael WEISS



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralia de
Docaposte

Le fichier constitue un original
électronique à valeur probatoire. Il est
déposé en coffre-fort électronique sous
la référence :

2c969eb69d011bfd019d06876b4208bf



Signé par **Raphael WEISS** le
20/03/2026 15:09

Signé par **Raphael Weiss** le
20/03/2026 15:10

Signé par **Aurore CAGET** le
19/03/2026 15:57

Signé par **Aurore CAGET** le
19/03/2026 15:57